



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV580 - 17 FÉVRIER 2016

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

201648-0002 - Arrêté N° 35/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « ANA L » sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120)

201648-0003 - ARRETE N° DOSMS-2016-28 Fixant la composition du Conseil Technique De l'Ecole des infirmiers de bloc opératoire Hôpital de la Pitié Salpêtrière de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris 47, boulevard de l'hôpital 75013 PARIS - Année 2016

201633-0033 - ARRETE N° 2016-30 Portant autorisation de création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de 15 places sis à Boulogne Billancourt, et géré par l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine »

201633-0034 - ARRETE N° 2016-29 Portant autorisation de création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de 15 places sis à Villeneuve La Garenne géré par la Mutuelle La Mayotte

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)

201640-0024 - décision n°2016-61 portant organisation, au titre de l'année 2015, d'un concours interne d'Ouvriers des Parcs et Ateliers, Contremaître A et fixant le nombre de poste

201640-0025 - décision n°2016-62 portant organisation, au titre de l'année 2015, d'un concours interne d'Ouvriers des Parcs et Ateliers, Réceptionnaire, Visiteur technique et fixant le nombre de poste

201640-0026 - décision n°2016-63 portant organisation, au titre de l'année 2015, d'un examen professionnel d'Ouvriers des Parcs et Ateliers, Technicien Principal et fixant le nombre de poste

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

201646-0044 - arrêté portant agrément de l'association SOLIHA Habitat et Territoires Ile-de-France au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

201646-0045 - arrêté portant agrément de l'association SOLIHA Habitat et Territoires Ile-de-France au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

201646-0046 - arrêté portant agrément de l'association SOLIHA Agence Immobilière Sociale Ile-de-France au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

201646-0047 - arrêté portant agrément de l'association SOLIHA Agence Immobilière Sociale Ile-de-France au titre de l'intermédiation locative et gestion locative social

201646-0048 - arrêté portant agrément de l'association SOLIHA Paris Hauts-de-Seine Val-d'Oise au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

201646-0049 - arrêté portant agrément de l'association SOLIHA Paris Hauts-de-Seine Val-d'Oise au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

201646-0052 - arrêté portant agrément de l'association Mouvement pour la Réinsertion Sociale au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

201646-0053 - arrêté portant agrément de l'association Un Toit Pour Toi au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201648-0002

Signé le mercredi 17 février 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté N° 35/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « ANA L » sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120)

Arrêté N° 35/ARSIDF/LBM/2016

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « ANA L »
sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/362 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

Vu le dossier reçu le 22 décembre 2015, de Maître Michel CULANG, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « ANA L » exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « ANA L », relatif à la demande de fermeture du site, sis 1, avenue Charles Péguy à SARCELLES (95200), et de l'ouverture concomitante au public du site, sis 6, rue Raymond Rochon à SARCELLES (95200) ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « ANA L » est autorisé à fonctionner sous le numéro 2002-03, par arrêté n° 24/ARSIDF/LBM/2016 du 29 janvier 2016 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale « ANA L » sis 9, boulevard de Verdun à Fontenay-sous-Bois (94120), inscrit sous le n°2002-03 et codirigé par :

Monsieur David ASSAYAG, médecin, biologiste-coresponsable,
Monsieur Patrice NIZARD, médecin, biologiste-coresponsable,
Monsieur Frédéric FITOUSSI, médecin, biologiste-coresponsable,
Monsieur Enwar BORSALI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Monsieur Lounis BENSIDHOUM, médecin, biologiste-coresponsable,
Madame Kobina KLOTZ, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Madame Lisette ATTIA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Madame Nicole CELTON, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Madame Véronique CAREJE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Monsieur Arvish SOORKIA, médecin, biologiste-coresponsable,

exploité par la SELARL « ANA L » sise à la même adresse agréée sous le n° 2002-03 enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **94 002 155 3**, est autorisé à fonctionner sur les huit sites suivants :

FONTENAY-SOUS-BOIS site principal, siège social :
9 boulevard de Verdun 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET : 94 002 154 6

BONDY
1, place du 11 novembre 93140 BONDY
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET : 93 002 499 7

DRANCY
130, avenue Henri Barbusse 93700 DRANCY
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET : 93 002 500 2

SARCELLES
10, avenue Auguste Perret 95200 SARCELLES
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET : 95 003 331 6

GARGES-LES-GONNESSE
avenue Charles de Gaulle 95140 GARGES-LES-GONNESSE
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET : 95 003 333 2

DRANCY
108, avenue Marceau 93700 DRANCY
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET : 93 002 501 0

MONTMAGNY

9, rue du 11 novembre 1918 95360 MONTMAGNY

Ouvert au public

Site pré et post analytique

Numéro FINESS ET : 95 004 077 4

SARCELLES

6, rue Raymond Rochon 95200 SARCELLES

Ouvert au public

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)

Numéro FINESS ET : 95 003 332 4

Les douze biologistes médicaux exerçant, dont dix sont coresponsables, sont les suivants :

Monsieur David ASSAYAG, médecin, biologiste-coresponsable,
Monsieur Patrice NIZARD, médecin, biologiste-coresponsable,
Monsieur Frédéric FITOUSSI, médecin, biologiste-coresponsable,
Monsieur Enwar BORSALI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Monsieur Lounis BENSIDHOUM, médecin, biologiste-coresponsable,
Madame Kobina KLOTZ, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Madame Lisette ATTIA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Madame Nicole CELTON, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Madame Véronique CAREJE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Monsieur Arvish SOORKIA, médecin, biologiste-coresponsable,

Madame Sylvie FOUBARD, pharmacien, biologiste médical,
Madame Nathalie BENAILY, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELARL « ANA L » est la suivante :

Nom des associés	Parts sociales	Droits de vote
M. David ASSAYAG	999 993	999 993
M. Patrice NIZARD	999 993	999 993
M. Enwar BORSALI	2	2
M. Lounis BENSIDHOUM	1	1
M. Frédéric FITOUSSI	2	2
Mme Kobina KLOTZ	2	2
Mme Lisette ATTIA	2	2
Mme Nicole CELTON	2	2
Mme Véronique CAREJE	1	1
M. Arvish SOORKIA	2	2
S/Total biologistes en exercice	2 000 000	2 000 000
Total du capital social de la SELARL ANAL	2 000 000	2 000 000

Article 2 : L'arrêté n° 24/ARSIDF/LBM/2016 du 29 janvier 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « ANA L » sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120), est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le responsable du département régulation de l'offre ambulatoire de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 février 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201648-0003

Signé le mercredi 17 février 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2016-28 Fixant la composition du Conseil Technique De l'Ecole
des infirmiers de bloc opératoire Hôpital de la Pitié Salpêtrière de l'Assistance
Publique Hôpitaux de Paris 47, boulevard de l'hôpital 75013 PARIS - Année 2016

ARRETE N° DOSMS – 2016-28

**Fixant la composition du Conseil Technique
De l'Ecole des infirmiers de bloc opératoire
Hôpital de la Pitié Salpêtrière
de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris
47, boulevard de l'hôpital
75013 PARIS**

Année 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 71-388 du 21 mai 1971 modifié créant un diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu l'arrêté n° DS -2015/362 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Sur proposition du directeur du pôle ressources humaines en santé ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Ecole des infirmiers de bloc opératoire de l'Hôpital de la Pitié Salpêtrière de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris – 47 boulevard de l'hôpital 75013 Paris est fixée, comme suit :

- Président :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, ou son représentant.

Membres de droit :

- La Directrice de l'école :
Madame Monique GUINOT, Directrice de l'Ecole des infirmiers de bloc opératoire de l'Hôpital Pitié Salpêtrière - APHP
- Le conseiller scientifique de l'école :

Titulaire :

Monsieur le Professeur O. GOEAU-BRISSENIERE, Directeur scientifique de l'Ecole des infirmiers de bloc opératoire de l'Hôpital Pitié Salpêtrière - APHP

- Des représentants de l'organisme gestionnaire :

- o Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant :

Titulaire :

Monsieur Odon MARTIN MARTINIERE, Directeur du Centre de la formation et du développement des compétences de l'Ecole des infirmiers de bloc opératoire de l'Hôpital Pitié Salpêtrière - APHP

- o Le directeur du service de soins infirmiers de l'établissement hospitalier gestionnaire de l'école ou d'un établissement accueillant des élèves en stage ou son représentant ;

Titulaire :

Madame C. SLIWSKA, Coordinateur des soins infirmiers du Groupe Hospitalier de la Pitié Salpêtrière

- Des représentants des enseignants :

- o Un médecin spécialiste qualifié en chirurgie ou un chef de clinique enseignant à l'école, élu par ses pairs ;

Titulaire :

Madame le Docteur N-T NGUYEN, Médecin spécialiste qualifié en chirurgie, intervenante vacataire, de l'Ecole des infirmiers de bloc opératoire de l'Hôpital de la Pitié Salpêtrière - APHP

Suppléante :

Madame le Docteur C. BERTOLUS, Médecin spécialiste qualifié en chirurgie, intervenante vacataire de l'Ecole des infirmiers de bloc opératoire de l'Hôpital de la Pitié Salpêtrière - APHP

- o Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, enseignant permanent de l'école, élu par ses pairs ;

Titulaire :

Madame Danièle ALIN, Infirmière de bloc opératoire, Cadre supérieure de santé, Adjointe de la directrice de l'Ecole des infirmiers de bloc opératoire de l'Hôpital Pitié Salpêtrière - APHP

- o Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat recevant des élèves en stage, élu par ses pairs :

Titulaire :

Madame Laure BETTUS, Infirmière de bloc opératoire, Cadre supérieure de santé, Service d'Orthopédie du Groupe Hospitalier de l'Hôpital de la Pitié Salpêtrière - APHP

- Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique :
- Des représentants des élèves : deux élèves par promotion, élus par leurs pairs :

Titulaires :

Madame Jémina KYENGE, Etudiante infirmière de bloc opératoire, promotion 2015/2017

Madame Elise LE GURUN, Etudiante infirmière de bloc opératoire, promotion 2015/2017

Monsieur Gaël PRIN, Etudiant infirmier de bloc opératoire, promotion 2014/2016

Madame Laura GIOVANNINI ép. CARRICABURU, Etudiante infirmière de bloc opératoire, promotion 2014/2016

Suppléants :

Madame Mariam DOUCOURE, Etudiante infirmière de bloc opératoire, promotion 2015/2017

Madame Angélique LOHIER, Etudiante infirmière de bloc opératoire, promotion 2015/2017

Monsieur Richard LEROUX, Etudiant infirmier de bloc opératoire, promotion 2014/2016

Madame Aziza BELARBI ép. CHESNEAU, Etudiante infirmière de bloc opératoire, promotion 2014/2016

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Ecole d'infirmiers de bloc opératoire de l'Hôpital de la Pitié Salpêtrière de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris est abrogé.

Article 3 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 février 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
et par délégation,
Le directeur du pôle ressources humaines en santé

signé

Sébastien FIRROLONI



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201633-0033

Signé le mardi 02 février 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° 2016-30 Portant autorisation de création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de 15 places sis à Boulogne Billancourt, et géré par l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine »

ARRETE N° 2016 - 30
Portant autorisation de création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
(SESSAD) de 15 places sis à Boulogne Billancourt,
et géré par l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le cahier des charges diffusé le 18 juin 2015 dans le cadre d'un Appel à candidatures restreint visant à la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile pour enfants âgés de 18 mois à 5 ans révolus ;
- VU** le dossier présenté par l'association Les Papillons Blancs des Rives de Seine en date du 20 juillet 2015 et du 4 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que l'association Les Papillons Blancs des Rives de Seine a été sélectionnée pour ce projet visant à autoriser un service d'éducation spéciale et de soins à domicile de 15 places dans le centre sud du département des Hauts de Seine ;

CONSIDERANT que la zone d'intervention couvrira l'ensemble des communes suivantes : Boulogne, St Cloud, Issy-les-Moulineaux, Garches, Vaucresson, Marnes la Coquette, Ville-d'Avray, Sèvres, Chaville, Meudon, Vanves, Malakoff, Chatillon, Clamart, Le Plessis Robinson ; Montrouge, Chatenay-Malabry, Fontenay aux Roses, Bagneux, Sceaux, Bourg-la-Reine, Antony ;

CONSIDERANT	que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
CONSIDERANT	que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
CONSIDERANT	qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
CONSIDERANT	qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
CONSIDERANT	que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 225 000 € au titre de l'autorisation d'engagement 2012 sur crédits de paiement 2014.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à créer le SESSAD « Le jardin des Papillons » sis 43, rue Marcel Bontemps, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT est accordée à l'association Les Papillons Blancs Rives de Seine dont le siège social est situé à 10 rue des Peupliers, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

ARTICLE 2 :

Le SESSAD « Le Jardin des Papillons » est destiné prendre en charge des enfants deux sexes, âgés de 18 mois à cinq ans révolus, en situation de handicap, prioritairement avec des déficiences lourdes ne permettant pas le maintien en milieu ordinaire sans soins associés et dont les familles sont résidentes dans les Hauts-de-Seine. Sa capacité d'accueil est de 15 places.

ARTICLE 3 :

Cette structure sera répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du service : à créer
 Code catégorie : 182
 Code discipline : 838
 Code fonctionnement (type d'activité) : 16
 Code clientèle : 010

N° FINESS du gestionnaire : 92 071 841 8
 Code statut : 61

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification du présent arrêté à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même Code.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article D.313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 2 février 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201633-0034

Signé le mardi 02 février 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° 2016-29 Portant autorisation de création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de 15 places sis à Villeneuve La Garenne géré par la Mutuelle La Mayotte

ARRETE N° 2016 - 29
Portant autorisation de création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile
(SESSAD) de 15 places sis à Villeneuve La Garenne
géré par la Mutuelle La Mayotte

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le cahier des charges diffusé le 18 juin 2015 dans le cadre d'un appel à candidatures restreint visant à la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile pour enfants âgés de 18 mois à 5 ans révolus ;
- VU** le dossier présenté par La Mutuelle La Mayotte en date du 20 juillet 2015 et du 22 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que La Mutuelle La Mayotte a été sélectionnée pour ce projet visant à autoriser un service d'éducation spéciale et de soins à domicile de 15 places dans le nord du département ;

CONSIDERANT que la zone d'intervention couvrira l'ensemble des communes suivantes : Villeneuve-La-Garenne, Gennevilliers, Clichy, Colombes, Bois-Colombes, Asnières, La Garenne Colombes, Courbevoie, Nanterre, Puteaux, Neuilly, Levallois-Perret, Suresnes et Rueil-Malmaison ;

CONSIDERANT	que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
CONSIDERANT	que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
CONSIDERANT	qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
CONSIDERANT	qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
CONSIDERANT	que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 225 000 € au titre de l'autorisation d'engagement 2012 sur crédits de paiement 2014.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à créer un SESSAD sis 16, boulevard Charles de Gaulle à VILLENEUVE LA GARENNE est accordée à la Mutuelle La Mayotte dont le siège social est situé 165, rue de Paris, 95680 MONTLIGNON.

ARTICLE 2 :

Le SESSAD est destiné à prendre en charge des enfants des deux sexes âgés, de 18 mois à cinq ans révolus, en situation de handicap, prioritairement avec des déficiences lourdes ne permettant pas le maintien en milieu ordinaire sans soins associés et dont les familles sont résidentes dans les Hauts-de-Seine. Sa capacité d'accueil est de 15 places.

ARTICLE 3 :

Cette structure sera répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du service : à créer
 Code catégorie : 182
 Code discipline : 838
 Code fonctionnement (type d'activité) : 16
 Code clientèle : 010

N° FINESS du gestionnaire : 95 000 331 9
 Code statut : 47

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification du présent arrêté à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification, conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 2 Février 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201640-0024

Signé le mardi 09 février 2016

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)

décision n°2016-61 portant organisation, au titre de l'année 2015, d'un concours interne d'Ouvriers des Parcs et Ateliers, Contremaitre A et fixant le nombre de poste

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

*Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Île-de-France*

Direction des Routes Ile-de-France

Décision n° 2016- 61 du 09 février 2016

Portant organisation, au titre de l'année 2015, d'un concours interne d'Ouvriers des Parcs et Ateliers, Contremaître A et fixant le nombre de poste.

Le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordinateur des itinéraires routiers

Vu le décret n°65.382 du 21 mai 1965 relatif aux Ouvriers des Parcs et Ateliers,

Vu l'arrêté interministériel du 2 décembre 1991 portant classification professionnelle des Ouvriers des Parcs et Ateliers,

Vu la circulaire ministérielle DPS/GB2 du 20 mars 1997 relative à la classification des Ouvriers des Parcs et d'Ateliers,

Vu la circulaire ministérielle du 3 juin 2003 relative aux nouvelles mesures de promotion des OPA applicables à compter de 2003,

Vu la lettre ministérielle SG/DRH/MGS3 du 17 novembre 2015 autorisant la DiRIF à recruter, par voie de concours interne, 1 Contremaître A en Ile-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, en matière administrative,

Vu la décision n°2016-34 du 21 janvier 2016 du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu l'avis de la Commission Consultative Paritaire des Ouvriers des Parcs et Ateliers réunie le 14 octobre 2015

DECIDE

ARTICLE 1 : Un concours interne pour le recrutement de Contremaître A est décidé au titre de l'année 2015.

ARTICLE 2 : Le nombre de poste offert est de 1 sur la liste principale (1 Responsable de la Cellule de la gestion de Matériels et Engins)

ARTICLE 3 : L'organisation du concours s'effectue en 2 phases

- | | | | | |
|---|------------------------|------------------------|-----------------------------|--|
| - | l'admissibilité | Coefficient : 1 | Examen des dossiers | Le 02 juin 2016 |
| - | l'admission | Coefficient : 2 | Entretien oral avec le jury | (Durée : 25 mn) Du 27 juin au 1 ^{er} juillet 2016 |

ARTICLE 4 : La date limite d'inscription et de dépôt de dossiers est fixée au

1	Dossier d'inscription et dépôt de dossier en vue de l'admissibilité	Le 18 mai 2016	16H00
---	---	----------------	-------

Le cachet de la poste faisant foi pour les envois par courrier

ARTICLE 5 : La composition du jury fera l'objet d'une décision séparée.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France

**Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France**


Éric TANAYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201640-0025

Signé le mardi 09 février 2016

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)

décision n°2016-62 portant organisation, au titre de l'année 2015, d'un concours interne d'Ouvriers des Parcs et Ateliers, Réceptionnaire, Visiteur technique et fixant le nombre de poste

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Île-de-France

Direction des Routes Ile-de-France

Décision n°2016-62 du 09 février 2016

Portant organisation, au titre de l'année 2015, d'un concours interne d'Ouvriers des Parcs et Ateliers, Réceptionnaire, Visiteur technique et fixant le nombre de poste.

Le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordinateur des itinéraires routiers

Vu le décret n°65.382 du 21 mai 1965 relatif aux Ouvriers des Parcs et Ateliers,

Vu l'arrêté interministériel du 2 décembre 1991 portant classification professionnelle des Ouvriers des Parcs et Ateliers,

Vu la circulaire ministérielle DPS/GB2 du 20 mars 1997 relative à la classification des Ouvriers des Parcs et d'Ateliers,

Vu la circulaire ministérielle du 3 juin 2003 relative aux nouvelles mesures de promotion des OPA applicables à compter de 2003,

Vu la lettre ministérielle SG/DRH/MGS3 du 17 novembre 2015 autorisant la DiRIF à recruter, par voie de concours interne, 3 Réceptionnaires, Visiteurs techniques en Ile-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, en matière administrative,

Vu la décision n°2016-34 du 21 janvier 2016 du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu l'avis de la Commission Consultative Paritaire des Ouvriers des Parcs et Ateliers réunie le 14 octobre 2015

DECIDE

ARTICLE 1 : Un concours interne pour le recrutement de Réceptionnaires, Visiteurs techniques est décidé au titre de l'année 2015.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes offerts est de 3 sur la liste principale (3 postes de gestionnaire de flotte)

ARTICLE 3 : L'organisation du concours s'effectue en 2 phases

- | | | | |
|-------------------|-----------------|---|--|
| - l'admissibilité | Coefficient : 1 | Examen des dossiers | Le 02 juin 2016 |
| - l'admission | Coefficient : 2 | Entretien oral avec le jury (Durée : 25 mn) | Du 27 juin au 1 ^{er} juillet 2016 |

ARTICLE 4 : La date limite d'inscription et de dépôt de dossiers est fixée au

- | | | | |
|---|--|----------------|-------|
| 1 | Dossier d'inscription et de dépôt de dossier en vue de l'admissibilité | Le 18 mai 2016 | 16H00 |
|---|--|----------------|-------|

Le cachet de la poste faisant foi pour les envois par courrier

ARTICLE 5 : La composition du jury fera l'objet d'une décision séparée.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France

**Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France**

Éric TANAYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201640-0026

Signé le mardi 09 février 2016

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)

décision n°2016-63 portant organisation, au titre de l'année 2015, d'un examen professionnel d'Ouvriers des Parcs et Ateliers, Technicien Principal et fixant le nombre de poste

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Île-de-France

Direction des Routes Ile-de-France

Décision n° 2016-63 du 9 février 2016

Portant organisation, au titre de l'année 2015, d'un examen professionnel d'Ouvriers des Parcs et Ateliers, Technicien Principal et fixant le nombre de poste.

Le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordinateur des itinéraires routiers

Vu le décret n°65.382 du 21 mai 1965 relatif aux Ouvriers des Parcs et Ateliers,

Vu l'arrêté interministériel du 2 décembre 1991 portant classification professionnelle des Ouvriers des Parcs et Ateliers,

Vu la circulaire ministérielle DPS/GB2 du 20 mars 1997 relative à la classification des Ouvriers des Parcs et d'Ateliers,

Vu la circulaire ministérielle du 3 juin 2003 relative aux nouvelles mesures de promotion des OPA applicables à compter de 2003,

Vu la lettre ministérielle SG/DRH/MGS3 du 17 novembre 2015 autorisant la DiRIF à recruter, par voie d'examen professionnel, 2 Techniciens principaux en Ile-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, en matière administrative,

Vu la décision n°2016-34 du 21 janvier 2016 du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu l'avis de la Commission Consultative Paritaire des Ouvriers des Parcs et Ateliers réunie le 14 octobre 2015

DECIDE

ARTICLE 1 : Un examen professionnel pour le recrutement de Technicien Principal est décidé au titre de l'année 2015.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes offerts est de 2 sur la liste principale (1 poste de pilote informatique ou réseau et 1 poste chef de projet – service à l'utilisateur et gestion dynamique des voies)

ARTICLE 3 : L'organisation du concours s'effectue en 2 phases

- | | | | | |
|---|------------------------|------------------------|---|--|
| - | l'admissibilité | Coefficient : 1 | Examen des dossiers | Le 02 juin 2016 |
| - | l'admission | Coefficient : 2 | Entretien oral avec le jury (Durée : 30 mn) | Du 27 juin au 1 ^{er} juillet 2016 |

ARTICLE 4 : La date limite d'inscription et de dépôt de dossiers est fixée aux

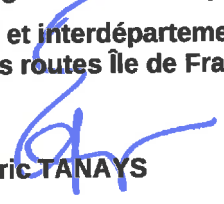
1	Dossier d'inscription et de dépôt de dossier en vue de l'admissibilité	Le 18 mai 2016	16H00
---	--	----------------	-------

Le cachet de la poste faisant foi pour les envois par courrier

ARTICLE 5 : La composition du jury fera l'objet d'une décision séparée.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France

**Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France**


ÉRIC TANAYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201646-0044

Signé le lundi 15 février 2016

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté portant agrément de l'association SOLIHA Habitat et Territoires Ile-de-France
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique



PREFET DE LA REGION d'ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France
Service accès au logement et prévention des expulsions

Arrêté n°
portant agrément
de l'Association SOLIHA Habitat et Territoires Île-de-France
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2014105-0004 en date du 15 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean Martin Delorme, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU le récépissé de déclaration de modification de l'association « Habitat et Développement » dont le nouveau titre est « SOLIHA Habitat et Territoires Île-de-France » émanant du préfet de l'Essonne en date du 2 août 2015

VU la demande d'agrément déposée par l'association SOLIHA Habitat et Territoires Île-de-France le 9 décembre 2015, auprès du Préfet de Région,

VU la demande de l'association SOLIHA H et T en vue d'exercer les activités suivantes:

- L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
-

visé à l'article R 365-1-2° -a), -b), -c), -d) du code la construction et de l'habitation

CONSIDÉRANT la capacité de l'association SOLIHA H et T à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans départements suivants de la région Île-de-France (Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise).

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association SOLIHA H et T pour les activités suivantes :

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

visé à l'article R 365-1-2° -a), -b), -c), -d) du code la construction et de l'habitation

Article 2

L'association SOLIHA H et T est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de Seine-et-Marne, de Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association SOLIHA H et T est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Paris le 15 FEV. 2016

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'hébergement et du logement Île-de-France



Jean Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201646-0045

Signé le lundi 15 février 2016

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté portant agrément de l'association SOLIHA Habitat et Territoires Ile-de-France
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale



PREFET DE LA REGION d'ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France
Service accès au logement et prévention des expulsions

**Arrêté n°
portant agrément
de l'Association SOLIHA Habitat et Territoires Île-de-France
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2014105 en date du 15 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean- Martin Delorme, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU le récépissé de déclaration de modification de l'association « Habitat et Développement » dont le nouveau titre est « SOLIHA Habitat et Territoires Île-de-France » émanant du préfet de l'Essonne en date du 2 août 2015

VU la demande d'agrément déposée par l'association SOLIHA Habitat et Territoires Ile de France le 9 décembre 2015, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes:

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*

- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11^{ème} aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.*
- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*

visé à l'article R 365-1-3 a,) du code la construction et de l'habitation

CONSIDÉRANT la capacité de l'association SOLIHA Habitat et Territoires Île-de-France, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements suivants de la région Île-de-France (Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise).

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association SOLIHA Habitat et Territoires Ile de France pour les activités suivantes :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11^{ème} aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.*
- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*

visé à l'article R 365-1-3 a) du code la construction et de l'habitation

Article 2

L'association SOLIHA Habitat et Territoires Ile de France est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association SOLIHA Habitat et Territoires Ile de France est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise.

Paris le 15 FEV. 2016

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'hébergement et du logement Île-de-France



Jean Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201646-0046

Signé le lundi 15 février 2016

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté portant agrément de l'association SOLIHA Agence Immobilière Sociale
Ile-de-France au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique



PREFET DE LA REGION d'ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France
Service accès au logement et prévention des expulsions

**Arrêté n°
portant agrément
de l'Association SOLIHA Agence Immobilier Sociale Ile de France
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2014105-0004 en date du 15 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean Martin Delorme, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU le récépissé de déclaration de modification de l'association « SIRES » dont le nouveau titre est « SOLIHA-Solidaire pour l'Habitat Agence Immobilière Sociale Île-de-France » émanant du préfet de l'Essonne en date du 31 juillet 2015

VU la demande d'agrément déposée par l'association SOLIHA Agence Immobilière Sociale le 9 décembre 2015, auprès du Préfet de Région,

VU la demande de l'association SOLIHA Agence Immobilière Sociale en vue d'exercer les activités suivantes:

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
 - *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
 - *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
 - *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
 -
- visé à l'article R 365-1-2° -a), -b), -c), -d) du code la construction et de l'habitation*

CONSIDÉRANT la capacité de l'association SOLIHA AIS à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans départements suivants de la région Île-de-France (Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise).

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association SOLIHA AIS pour les activités suivantes :

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *visé à l'article R 365-1-2° -a), -b), -c), -d) du code la construction et de l'habitation*

Article 2

L'association SOLIHA AIS est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de Seine-et-Marne, de Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association SOLIHA AIS est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Paris le 15 FEV. 2016

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'hébergement et du logement Île-de-France



Jean Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201646-0047

Signé le lundi 15 février 2016

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté portant agrément de l'association SOLIHA Agence Immobilière Sociale
Ile-de-France au titre de l'intermédiation locative et gestion locative social



PREFET DE LA REGION d'ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France
Service accès au logement et prévention des expulsions

**Arrêté n°
portant agrément
de l'association SOLIHA Agence Immobilière Sociale Île-de-France
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2014105 en date du 15 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean- Martin Delorme, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU le récépissé de déclaration de modification de l'association « SIREs » dont le nouveau titre est « SOLIHA-Solidaire pour l'Habitat Agence Immobilière Sociale Île-de-France » émanant du préfet de l'Essonne en date du 31 juillet 2015

VU la demande d'agrément déposée par l'association SOLIHA Agence Immobilière Sociale Île-de-France le 9 décembre 2015, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes:

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11^{ème} aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.*
- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*
- *La gestion immobilière en tant que mandataire dans le parc privé et dans le parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9*

visé à l'article R 365-1-3 a,) et b) du code la construction et de l'habitation

CONSIDÉRANT la capacité de l'association SOLIHA AIS, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements suivants de la région Île-de-France (Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise).

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association SOLIHA AIS pour les activités suivantes :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*

- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.
- Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11^{ème} aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.
- Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.
- La gestion immobilière en tant que mandataire dans le parc privé et dans le parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9
- visé à l'article R 365-1-3 a) et b) du code la construction et de l'habitation

Article 2

L'association SOLIHA AIS est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association SOLIHA AIS est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire. Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise.

Paris le 15 FEV. 2016

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'hébergement et du logement Île-de-France



Jean Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201646-0048

Signé le lundi 15 février 2016

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté portant agrément de l'association SOLIHA Paris Hauts-de-Seine Val-d'Oise au
titre de l'ingénierie sociale, financière et technique



PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France
Service accès au logement et prévention des expulsions

**Arrêté n°
portant agrément
de l'Association SOLIHA Paris Hauts-de-Seine Val-d'Oise
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la Région Ile de France, préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2014105-0004 en date du 15 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean Martin Delorme, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU le récépissé de déclaration de modification de l'association « PACT Paris, Hauts-de-Seine, Val d'Oise » dont le nouveau titre est « SOLIHA Paris, Hauts-de-Seine, Val d'Oise » émanant du Préfet de Police de Paris en date du 24 juillet 2015.

VU la demande d'agrément déposée par SOLIHA Paris Hauts-de-Seine Val-d'Oise le 15 février 2015, auprès du Préfet de Région,

VU la demande de SOLIHA Paris Hauts-de-Seine Val-d'Oise en vue d'exercer les activités suivantes:

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

visé à l'article R 365-1-2° -a), -b), -c), -d) et -e) du code la construction et de l'habitation

CONSIDÉRANT la capacité de SOLIHA Paris Hauts-de-Seine Val-d'Oise à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans départements suivants de la région Île-de-France (Paris, Hauts-de-Seine et Val d'Oise),

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association SOLIHA Paris Hauts-de-Seine Val-d'Oise pour les activités suivantes :

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*

- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

visé à l'article R 365-1-2° -a), -b), -c), -d) et -e) du code la construction et de l'habitation

Article 2

L'association SOLIHA Paris Hauts-de-Seine Val-d'Oise est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise).

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association SOLIHA Paris Hauts-de-Seine Val-d'Oise est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, des Hauts-de-Seine et du Val-d'Oise.

Paris le 15 FEV. 2016

Pour le préfet de région et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'hébergement et du logement Île-de-France

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of connected loops and a final horizontal stroke.

Jean Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201646-0049

Signé le lundi 15 février 2016

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté portant agrément de l'association SOLIHA Paris Hauts-de-Seine Val-d'Oise au
titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale



PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France
Service accès au logement et prévention des expulsions

Arrêté n°
portant agrément
de l'association SOLIHA Paris Hauts-de-Seine Val-d'Oise
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

Le Préfet de la Région Ile de France, préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2014105 en date du 15 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean- Martin Delorme, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU le récépissé de déclaration de modification de l'association « PACT Paris, Hauts-de-Seine, Val d'Oise » dont le nouveau titre est « SOLIHA Paris, Hauts-de-Seine, Val d'Oise » émanant du Préfet de Police de Paris en date du 24 juillet 2015.

VU la demande d'agrément déposée par l'association SOLIHA Paris Hauts-de-Seine Val-d'Oise le 12 février 2015, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes:

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-2-8*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*

- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11^{ème} aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.*
- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*
- *La gestion immobilière en tant que mandataire dans le parc privé et dans le parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9*
- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1*

visé à l'article R 365-1-3 a,) b) et c) du code la construction et de l'habitation

CONSIDÉRANT la capacité de l'association SOLIHA Paris Hauts-de-Seine Val-d'Oise, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements suivants de la région Île-de-France (Paris, Hauts-de-Seine et Val d'Oise)

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association SOLIHA Paris Hauts-de-Seine Val-d'Oise pour les activités suivantes :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-2-8*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*

visé à l'article R 365-1-3 a) du code la construction et de l'habitation

Article 2

L'association SOLIHA Paris Hauts-de-Seine Val-d'Oise est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association SOLIHA Paris Hauts-de-Seine Val-d'Oise est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes

financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, des Hauts-de-Seine et du Val-d'Oise.

Paris le 15 FEV. 2016

Pour le préfet de région et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'hébergement et du logement Île-de-France



Jean Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201646-0052

Signé le lundi 15 février 2016

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté portant agrément de l'association Mouvement pour la Réinsertion Sociale au
titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale



PREFET DE LA REGION d'ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France
Service accès au logement et prévention des expulsions

Arrêté n°
portant agrément
de l'association Mouvement pour la Reinsertion Sociale
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2014105 en date du 15 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean- Martin Delorme, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association Mouvement pour la Reinsertion Sociale (MRS) le 18 décembre 2015 , auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes:

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*

visé à l'article R 365-1-3 a,) du code la construction et de l'habitation

CONSIDÉRANT la capacité de l'association MRS, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements suivants de la région Île-de-France (Paris, Yvelines, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne).

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association MRS pour les activités suivantes :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*

visé à l'article R 365-1-3 a) du code la construction et de l'habitation

Article 2

L'association MRS est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, des Yveline, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association MRS est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, des Yvelines.

Paris le 15 FEV. 2016

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'hébergement et du logement Île-de-France



Jean Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201646-0053

Signé le lundi 15 février 2016

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté portant agrément de l'association Un Toit Pour Toi au titre de l'intermédiation
locative et gestion locative sociale



PREFET DE LA REGION d'ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France
Service accès au logement et prévention des expulsions

**Arrêté n°
portant agrément
de l'association Un Toit Pour Toi
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2014105 en date du 15 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean- Martin Delorme, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association Un Toit Pour Toi le 19 décembre 2015, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes:

- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*

- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*

visé à l'article R 365-1-3 a,) du code la construction et de l'habitation

CONSIDÉRANT la capacité de l'association Un Toit Pour Toi, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements suivants de la région Île-de-France (Paris, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) ainsi que du soutien de la FNARS à laquelle elle adhère

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association Un Toit Pour Toi pour les activités suivantes :

- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*

visé à l'article R 365-1-3 a) du code la construction et de l'habitation

Article 2

L'association Un Toit Pour Toi est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association Un Toit Pour Toi est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et

répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne.

Paris le 15 FEV. 2016

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'hébergement et du logement Île-de-France



Jean Martin DELORME